

bofrost*

Index 2025 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chez bofrost* au titre de l'année 2024

Depuis 2019, toutes les entreprises de plus de 250 salariés et, depuis 2020, toutes celles de plus de 50 salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chaque année au 1er mars.

Chez bofrost*, l'index atteint en 2025 au titre de l'année 2024 le score de **90%**, reposant sur les indicateurs suivants :

Indicateur relatif à l'écart de rémunération 40 points

Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles 20 points

Indicateur relatif à l'écart de taux de promotions 15 points

Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité 15 points

Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations 0 point

